

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB LA WANTZENAU

Notre association a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du judo jujitsu dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne. Depuis sa création, l'enseignement du judo est accompagné de l'inculcation au judoka de fortes valeurs morales, reprises dans un code moral. Ce code ainsi que les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination aux judokas, accompagnateurs, supporters, spectateurs et entraîneurs:

- La politesse, *c'est le respect des autres*
- Le courage, *c'est faire ce qui est juste*
- La sincérité, *c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée*
- L'honneur, *c'est être fidèle à la parole donnée*
- La modestie, *c'est parler de soi-même sans orgueil*
- Le respect, *sans respect aucune confiance ne peut naître*
- Le contrôle de soi, *c'est savoir se taire lorsque monte sa colère*
- L'amitié, *c'est le plus pur et le plus fort des sentiments humains.*

ARTICLE 1 - LE DOJO

Les entraînements se déroulent (sauf avis contraire) au Dojo communal André BLOCH à l'espace Jean-Claude Klein à LA WANTZENAU, ainsi qu'au dojo régional Robert SCHAEFFER au centre nautique de SCHILTIGHEIM.

Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès des équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux surfaces de combats (tatamis), afin de garantir leur propreté l'hygiène des pieds devra être irréprochable, à défaut le port de chaussettes PROPRES est vivement recommandé sous peine d'exclusion du cours. De même l'usage de zooris (sandales, patins, claquettes) propres et exclusivement dédiées à la pratique du judo est obligatoire pour les déplacements dans l'enceinte du Dojo (accès aux vestiaires, toilettes, ...).

L'utilisation du Dojo de l'espace Jean Claude Klein implique le respect du matériel, des équipements et des locaux mis à disposition par le club et la commune.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations et équipements du CREPS, ainsi que des autres lieux visités.

ARTICLE 2- LE RESPECT DU REGLEMENT

Ce règlement est obligatoirement accepté par tous les licenciés ainsi que par leurs parents ou responsables légaux. La signature d'une licence dans notre club implique l'acceptation de ce règlement. Il sera affiché dans l'enceinte du club, afin que nul n'en n'ignore le contenu. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité du judo, une attitude irréprochable. Le respect des règles vaut bien évidemment au-delà des limites du dojo.

Peut être sanctionné tout membre licencié pour les motifs suivants :

- Non respect du code moral du judo
- Détérioration du matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive

- Non-respect des statuts ou règlements fédéraux, régionaux, départementaux ou du club
- Offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Etc...

Les sanctions pouvant être prononcées vont de l'avertissement à la suspension, voire l'éviction du club.

Toutes les amendes imputées au club par la commune, un organisme fédéral, ..., consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

ARTICLE 3 - LA LICENCE

Elle permet aux judokas de participer aux rencontres amicales et officielles organisées sous le couvert de la FFJ (Fédération Française de Judo) et/ou des différentes ligues ou comités départementaux affiliés.

Elle permet aux dirigeants, entraîneurs, arbitres, assistants d'exercer des fonctions officielles.

Elle soumet aussi le licencié à des obligations. Il s'engage formellement à observer et respecter, outre le règlement intérieur du club, les divers statuts et règlements de la FFJDA.

Sa signature de la demande de licence l'engage, vis à vis du Club de la Wantzenau, pour la durée de la saison sportive. Pour les mineurs, tout engagement devra obligatoirement être signé par le représentant légal.

ARTICLE 4 - LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

En fonction de l'évolution des disponibilités en cours de saison, ces horaires pourront être ajustés si le besoin s'en fait sentir.

Pour les plus jeunes enfants, un adulte accompagnateur devra être présent à l'arrivée et au départ du Dojo, afin de déposer et venir rechercher le jeune judoka directement auprès de l'entraîneur. L'adulte devra par ailleurs veiller au bon habillage de l'enfant (judogi, ceinture correctement nouée, zooris,...)

A partir de la catégorie Benjamins(es), les jeunes pourront se présenter seuls et seront libérés en fin de séance sans autre formalité.

En cas d'avis contraire, le représentant légal de l'enfant devra fournir par écrit au club, une décharge de responsabilité pour les plus jeunes ou une demande de ne libérer les moins jeunes qu'en présence d'un accompagnateur désigné.

Durant les entraînements, seul le tatami est accessible aux judokas. Les couloirs, vestiaires, locaux de rangement et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ainsi que celle des dirigeants du club.

Le judoka fera preuve d'**assiduité** aux séances d'entraînement.

Charge aux parents (ou responsables légaux) de s'assurer du respect de ces recommandations.

ARTICLE 5 - LES ANIMATIONS/COMPETITIONS ET DEPLACEMENTS

Le judoka est tenu d'être présent aux animations, compétitions, stages, tournois, critères, etc. auxquels il est convoqué.

Les lieux et horaires sont communiqués par le club ou l'entraîneur. La prise en charge des judokas est assurée par les parents et non par le club (sauf avis contraire). Il en va de même pour les déplacements.

Les parents de licenciés mineurs ou les licenciés majeurs peuvent s'entendre entre eux pour organiser les déplacements (covoiturage).

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents (ou des judokas majeurs eux-mêmes).

Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, siège rehausseur, etc.).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des adhérents et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 - L'ENTRAINEUR

En début de chaque saison, un entraîneur est nommé par le Comité Directeur pour chaque cours.

Chaque entraîneur mettra en œuvre son expérience et ses compétences afin de faire progresser au mieux les judokas.

Les décisions de l'entraîneur doivent être respectées par les pratiquants et les parents. Il est le seul habilité à décider de la participation d'un judoka aux entraînements, animations ou compétitions.

ARTICLE 7 - LE LICENCIE

Afin de rendre agréable la vie au sein de l'association et par respect de l'image de notre club, chaque adhérent devra scrupuleusement respecter les points suivants :

Tenue : une tenue spécifique est exigée pour la pratique judo, elle se compose d'un judogi, une ceinture et une paire de zoris. Cette tenue devra être portée de manière systématique à chaque entraînement, animation, compétition, stage, tournoi.... Par ailleurs s'attacher les cheveux si besoin et prévoir des élastiques de rechange.

Hygiène : une bonne hygiène corporelle est souhaitée, particulièrement au niveau des pieds. Les judokas atteints de verrues, herpès, ... et autres infections contagieuses sont priés d'y remédier et d'en préserver les autres (pansements, chaussettes, ...). Les installations sanitaires du Dojo permettent à chaque licencié de prendre une douche. Nous encourageons les judokas à prendre une douche après chaque entraînement (au dojo ou à domicile).

Assiduité : assister de manière régulière aux entraînements, prévenir l'entraîneur en cas d'absence et connaître sa disponibilité pour les animations, compétitions, etc.

Ponctualité : être à l'heure aux entraînements et rendez-vous, se mettre en tenue rapidement.

Savoir-vivre : se rendre dans la salle avec une bouteille d'eau, sans bijoux ni objets de valeur et sans chewing-gum. Attendre la fin du cours précédent sans en perturber l'activité, dans le plus grand calme, y compris pour les accompagnateurs. Ramasser ses

effets personnels (vêtements, chaussures, bouteilles, mouchoirs, savons, shampoings, etc.) après chaque entraînement (notamment au niveau des vestiaires). Le club ne saurait être responsable de la perte d'un objet quelconque. Laisser les toilettes, les vestiaires et les douches dans un état propre. Respecter ses partenaires et son entraîneur. Garder son calme lorsque l'entraîneur donne des consignes ou montre un exercice. Pour les plus jeunes, attendre ses parents, à l'intérieur du dojo en fin d'entraînement. Participer aux différents événements (fête de Noël, de fin d'année, forum des associations, journées portes ouvertes, ...).

ARTICLE 8 - LES PARENTS / ACCOMPAGNATEURS

L'inscription de votre enfant à notre club comporte également des obligations que nous souhaitons voir appliquées de façon régulière et permanente.

Accompagner son enfant le plus souvent possible et s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir.

Venir chercher son enfant à l'heure en fin d'entraînement afin de respecter sa sécurité.

Répondre aux courriers, mail ou SMS des entraîneurs.

Avoir une attitude EXEMPLAIRE lors des entraînements, animations, compétitions, ... vis à vis des judokas, des entraîneurs, des arbitres,

Refuser toutes formes de violence verbale ou physique, toute intimidation ou provocation à l'encontre de l'arbitre et des adversaires.

Respecter le temps pendant lequel l'enfant devient judoka : cela commence quand l'enfant entre dans les vestiaires et fini quand il en sort. Pendant l'intervalle, l'intervention des parents auprès des enfants n'est pas souhaitée, sauf à la demande de l'entraîneur.

S'impliquer dans la vie de l'association : transports, organisation des animations,

ARTICLE 9 - DIVERS

Le port de montres, bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du judo. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, ... afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements, compétitions, etc.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de compétitions. En cas de blessure, s'adresser au plus tôt aux entraîneurs ou aux dirigeants pour la déclaration à l'assurance (s'il est mineur).

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone...doit être signalé au club.

Le Comité Directeur est habilité à prendre toute décision ou sanction nécessaire pour les cas non prévus dans ce règlement intérieur. Ses décisions sont par ailleurs sans appel.

Le Comité Directeur